

Règlement du vide-greniers du 08 mai

- Le comité des fêtes de SAINT-AMADOU organise un vide-greniers le 08 mai 2019 sur la commune de SAINT-AMADOU.
- L'association se réserve le droit d'annuler cette manifestation, sans préavis, pour des raisons exceptionnelles (pluie, nombre de participant insuffisant, etc...). Dans ce cas, le remboursement des emplacements sera effectué.
- Ce vide grenier est ouvert à tous particuliers majeurs ou personne morale, résidents ou non de la commune, contre le formulaire complété et accompagné du versement du droit de place fixé à 2€ le ml. La profondeur de chaque stand ne pourra excéder 2m. La présence d'une personne mineure au stand reste à l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.
- L'inscription ne sera définitive qu'après réception du formulaire dûment complété et accompagné du paiement (si chèque : à l'ordre du Trésor Public). Le formulaire et règlement sont à déposer ou à envoyer à la Mairie de SAINT-AMADOU. **Pas d'inscription par téléphone.**
- Les inscriptions seront closes sans aucun préavis dès que les capacités maximales d'accueil seront atteintes.
- **Le choix des emplacements est du ressort des organisateurs.**
- Durant l'accueil du public, sauf accord des organisateurs toute circulation de véhicule est interdite sur les lieux d'exposition. L'accès aux véhicules secours doit être préservé.
- **Le stationnement des exposants sauf accord des organisateurs se fera en dehors des lieux d'exposition.**
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité des propriétaires, le comité des fêtes de Saint-Amadou ne peut être tenu responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.
- Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en cas de vente ou d'exposition de produits tels que ; armes, animaux, supports audio piratés...Les transactions sont à l'entière responsabilité lors des exposants.
- **L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 7h00**, sur la place du village. Chaque exposant devra se présenter devant les organisateurs.
- **A partir de 9h, tout emplacement non occupé pourra être redistribué. L'exposant ne s'étant pas présenté à cette heure ne sera ni remboursé ni indemnisé.**
- Conformément à la législation en vigueur, toutes les inscriptions seront consignées dans un registre remis ensuite à la Préfecture.
- Les exposants s'engagent à restituer leur emplacement au plus tard à 17h30 et dans l'état de propreté initial, donc à enlever leurs éventuels déchets sous peine de sanctions.
- L'accueil du public s'effectuera de 8h00 à 17h30.
- Les résidents de Saint-Amadou souhaitant exposer bénéficient d'un privilège de gratuité sur 5ml. Les mètres supplémentaires seront soumis au tarif de 2€ le ml. La gratuité ne dispense pas du dépôt du formulaire auprès de la Mairie.

Le comité des fêtes de SAINT-AMADOU.

S
A
I
N
T
-
A
M
A
D
O
U

Vide-Greniers

MERCREDI 8 MAI 2019

8h00 - 17h30



*Buvette
& petite
restauration
sur place*

Renseignements et inscriptions :

Mairie de Saint-Amadou : 05.61.68.68.33

mairie.stamadou@wanadoo.fr

(Ouverture lundi - mercredi - vendredi)

2€ ml - Inscription jusqu'au 6/05/2019

Accueil des exposants à partir de 7h00



Réservations obligatoires :

mairie.stamadou@wanadoo.fr au 05 61 68 68 33

Attention, votre inscription ne sera définitivement validée qu'à réception du formulaire (attestation d'inscription) dûment rempli accompagné du règlement par chèque à l'ordre du : Trésor public

Le tout à déposer ou envoyer à l'adresse suivante :

Mairie

Vide-greniers

Place St-Amat - 09100 SAINT-AMADOU -

Organisateur : COMITE DES FETES DE ST-AMADOU

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le 8 MAI 2019 à SAINT-AMADOU

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le

à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 1 autre manifestation de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ ml

Attestation devant être remise à l'organisateur pour la joindre au registre.